

Règlement du concours

« Live-reporter #FDSLIVE »

Dans le cadre de l'édition 2020 de la Fête de la Science nommée FDS dans la suite du document, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et l'Innovation organise un concours de « live-reporter » en collaboration avec les coordinations régionales de la FDS et l'association Indesciences.

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours « live-reporter », qui commencera une semaine avant le début de l'événement, soit le 25 septembre 2020 en France métropolitaine (sauf Corse) ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie, et le 30 octobre 2020 en Outre-mer (sauf Nouvelle-Calédonie), en Corse et à l'international. Les dernières publications prises en compte dans le cadre du concours devront être publiées dans les conditions expliquées ci-dessous, au plus tard dix jours après la fin officielle de la Fête de la science dans sa région, à 23h59 (heure GMT), soit le 22 octobre 2020 pour les participants en France métropolitaine (sauf Corse) et en Nouvelle-Calédonie, soit le 26 novembre 2020 pour les autres participants.

Sujet du concours

Il s'agit de raconter, de faire vivre et de mettre en valeur les événements réalisés dans le cadre de la FDS au niveau de sa région et/ou de sa ville, et/ou de partager un sujet scientifique, sur les réseaux sociaux de son choix parmi Facebook, Twitter, Instagram, TikTok ou le blog « indesciences.com ». Dans le cadre de ce concours, les candidats utiliseront leur compte personnel (ou un compte associatif si vous avez l'autorisation) afin d'avoir une liberté sur le contenu publié.

Qui peut participer ?

Ce concours est ouvert à l'ensemble des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur durant l'année universitaire 2019/2020, aux doctorants ainsi qu'aux volontaires en Service Civique en contrat au premier jour du concours.

L'objectif du présent concours est de promouvoir les événements de la FDS, la culture scientifique, la recherche, le combat contre les idées reçues, l'environnement (une des thématiques de l'édition 2020) ainsi que le point de vue des étudiants, des doctorants et des volontaires en Service Civique à travers une expérience valorisante.

La participation au concours est individuelle. Néanmoins, chaque candidat pourra participer au concours en publiant sur différents comptes et réseaux sociaux comprenant Facebook, Twitter, Instagram, TikTok et le blog Indesciences. Les contenus publiés sur la plateforme YouTube seront acceptés à conditions de faire l'objet d'une publication sur l'un des réseaux sociaux cités précédemment. Aucune publication sur une autre plateforme ne sera acceptée dans le cadre du concours.

Règlement du concours

« Live-reporter #FDSLIVE »

Les étudiants mineurs durant les dates du concours devront avoir obtenu le consentement de leurs deux parents ou celui d'un représentant légal pour participer au concours. Cette autorisation doit être présentée sur simple demande des organisateurs ou coordinateurs et est systématiquement demandée aux lauréats du concours. Le modèle du formulaire d'autorisation est disponible sur demande à reseaux-sociaux@recherche.gouv.fr.

La participation est purement volontaire et à l'initiative des étudiants, des doctorants et des volontaires en Service Civique. Ceux-ci peuvent éventuellement solliciter les conseils et l'aide d'enseignants, de coordinateurs de la FDS ou d'organisateur d'événements.

Comment participer ?

L'étudiant devra compléter les informations demandées sur le formulaire disponible sur le site « fetedelascience.fr » pour candidater au rôle de « live-reporter ». Il sera possible de s'inscrire à partir du 24 août 2020 jusqu'au 18 septembre 2020 pour les participants en France métropolitaine (sauf Corse) ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au 23 octobre 2020 en Outre-Mer (sauf Nouvelle-Calédonie), en Corse et à l'international. À la fin de la période de candidature, les inscrits recevront un mail pour confirmer leur participation. Ce mail contiendra également un « badge » à imprimer permettant au candidat d'être reconnu comme « live-reporter » auprès des organisateurs locaux, et de bénéficier de certains avantages selon les conditions et les possibilités locales. Un refus de participation pourra être adressé en cas de non-respect des critères de participation, d'inscriptions incomplètes ou de comptes réseaux sociaux qui ne respectent pas les règles d'éthique. Les adresses mails des candidats, inscrites lors de l'inscription, seront également transmises aux coordinateurs régionaux afin de vous inviter à des exclusivités. Pour faciliter les échanges entre live-reporters et coordinations, les participants seront invités à utiliser un outil de messagerie instantanée. Cette invitation à utiliser cet outil ne sera pas obligatoire, mais sera conseillé.

Durant la semaine de la FDS, le candidat devra réaliser des publications sous le format de son choix (photographies, vidéos, GIF, textes, podcasts...) adapté au format du réseau social choisi et en lien avec un des événements labellisés FDS, dont le programme est sur le site « fetedelascience.fr » ou un sujet scientifique.

Afin d'être sélectionnable au concours, les publications devront être en mode publique et comporter l'hashtag lié au concours : #FDSLIVE. Les publications devront être en français. L'anglais pourra être accepté dans le cas où la communauté du participant est principalement anglophone. Toute publication dans une autre langue sera jugée irrecevable.

Cas exceptionnel pour les stories réalisées sur Instagram. Afin que celles-ci soient prises en compte pour le concours, nous invitons les participants à les « mettre en une » sur leur profil, au moins jusqu'à l'annonce des résultats par le jury.

Règlement du concours

« Live-reporter #FDSLIVE »

Le « live-reporter » publiera du contenu à travers son compte personnel ou un compte associatif sur lequel il a reçu l'autorisation de publier. Il a ainsi « carte blanche » sur l'angle et le contenu de ses publications. Au niveau quantitatif, aucune contrainte n'est imposée concernant le nombre minimum et maximum de publications.

Collecte de données et RGPD

Les adresses mail récoltées avant l'ouverture des inscriptions, le 24 août 2020, seront utilisées dans le seul but d'envoyer des notifications pour rappeler l'ouverture des inscriptions. Un mail sera donc transmis le 24 août 2020 aux personnes ayant complété ce formulaire. Un deuxième mail de rappel pourra être envoyé quelques semaines plus tard, dans le cas où les personnes ne se sont pas encore inscrites.

Les données des participants collectés par le biais du formulaire d'inscription disponible sur le site « fetedelascience.fr » et ceux de partenaires, du 24 août au 18 septembre 2020 pour les participants en France métropolitaine (sauf Corse), et du 24 août au 23 octobre 2020 pour les participants des départements d'Outre-mer (sauf Nouvelle-Calédonie), en Corse et à l'international, pourront être utilisées par les organisateurs afin de vérifier l'identité du candidat, de son établissement et toute autre information permettant de vérifier la validité de son admissibilité à participer au concours. Elles seront également utilisées pour communiquer avec les participants sélectionnés sur les différentes étapes du concours. Des informations supplémentaires, tels que les coordonnées postales, pourront être réclamés par mail aux lauréats du concours afin de leur transmettre les lots par voie postale.

Les informations recueillies sur les formulaires de notifications et d'inscriptions sont enregistrées dans un fichier informatisé par la délégation à la communication (Delcom) du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour le jeu-concours de « live-reporter » dans le cadre de l'édition 2020 de la Fête de la science. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : coordinations régionales de la Fête de la science et chargés de mission en charge de la Fête de la science dans les CCSTI ou établissements de l'enseignement supérieur. Les données seront conservées pendant de 1 an à partir du début du jeu-concours. Conformément à la loi « informatique et libertés » vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ce concours, vous pouvez contacter : reseaux-sociaux@recherche.gouv.fr / 0155559002. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.N.B.

Règlement du concours

« Live-reporter #FDSLIVE »

Clôture du concours

Les publications pourront être mises en ligne sur les réseaux sociaux ou blogs éligibles au plus tard dix jours après la fin officielle de la Fête de la science dans sa région, à 23h59 (heure GMT), soit le 22 octobre 2020 pour les participants en France métropolitaine (sauf Corse), et le 26 novembre 2020 pour les autres participants.

Critère de sélection

Les publications des candidats « live-reporter » seront jugées sur leur originalité, leur créativité, la valorisation des actions de la FDS ainsi que sur la pertinence du contenu. Afin de répondre à la diversité des formats de publications, les récompenses sont décernées selon cinq catégories :

- Prix « filmer la #FDS2020 » qui récompensera une vidéo ;
- Prix « illustrer la #FDS2020 » qui récompensera une illustration ou une photographie ;
- Prix « raconter la #FDS2020 » qui récompensera une story, un *thread Twitter* ou une publication qui expliquent un phénomène ;
- Prix Indesciences qui récompensera un article publié sur le blog étudiant et scientifique partenaire « indesciences.com » ;
- Prix du public qui récompensera la publication qui aura obtenu le plus de vote sur une page dédiée sur le site fetedelascience.fr.

Le jury national sera amené à faire un choix après le 27 novembre 2020 par le biais d'un outil de vote numérique. Les choix peuvent être débattus lors d'une réunion en cas d'égalité et/ou de non-validation des choix résultants. Le jury sera composé de deux coordinateurs de la FDS membre du groupe de travail 2 dédié à la communication, de deux responsables de la délégation à la communication du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de deux membres du département des relations entre science et société du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de deux responsables de l'association Indesciences et de journalistes scientifiques. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats n'est admise.

Afin d'assurer une égalité des chances de remporter le prix du public, chaque participant y sera représenté une seule fois, par la publication jugée la plus pertinente par l'organisation et le jury.

Le prix Indesciences sera maintenu à la seule condition d'avoir la participation d'au minimum 5 participants différents. Dans le cas contraire, les participants qui auront rédigé un article sur le blog « indesciences.com » seront d'office nommés pour le prix « raconter la #FDS2020 ».

Règlement du concours

« Live-reporter #FDSLIVE »

Les résultats du concours issus des décisions du jury seront annoncés sur par mail ainsi que sur le site de la FDS avec un relai sur les réseaux sociaux. Les différents lots seront annoncés aux candidats par le biais d'un mail et/ou d'informations sur le site avant le début du concours. Ils seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée en réponse au mail de l'organisation après l'annonce des lauréats.

Utilisation des images et droits d'auteurs

En s'inscrivant et en participant au concours de « live-reporter », les candidats acceptent que les photos, vidéos et textes qu'ils ont publiés soient réutilisés par les organisateurs et ses partenaires à des fins de communication et de promotion du concours et de la FDS sur une durée maximale de 10 ans après la publication sur les réseaux sociaux.

Pour être utilisés, les photographies, vidéos et textes utilisés devront comporter la mention du nom de leur auteur et faire référence au compte de celui-ci. Aucun usage à des fins commerciales n'est autorisé. L'auteur accepte d'en céder les droits aux organisateurs.

En complément des règles d'usage propre à chaque réseau social, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier toute participation qui ne serait pas conforme aux exigences suivantes :

- le candidat est l'unique propriétaire des photos, des vidéos et du texte qui constituent ses publications. Dans le cas contraire, il doit être certain que le contenu est libre d'utilisation pour un usage sur les réseaux sociaux ;
- aucune image ne doit inclure des contenus choquants ou inappropriés du point de vue de la morale et de l'éthique. Il en va de même pour le contenu écrit ;
- aucune publication ne doit avoir des contenus qui pourraient constituer ou encourager une conduite qui serait considérée comme une infraction criminelle, donner lieu à une responsabilité civile ou autrement violer toute loi ;
- aucune publication ne doit faire l'objet d'une promotion à caractère commerciale ;
- aucune publication ne porte atteinte aux droits d'auteur, droits des marques, droits des contrats ou d'autres droits de propriété intellectuelle d'une tierce personne ou entité, ni ne viole les droits de toute personne à la vie privée ou les droits de publicité.

Le candidat accepte la responsabilité et les conséquences liées en cas de violation d'une règle quelconque ci-dessus exposée.

Le candidat confirme que chaque personne photographiée ou filmée a donné son autorisation pour être publiée sur les réseaux sociaux dans le cadre des FDS. Attention aux nombreux mineurs présents lors de certains événements.

Les frais techniques de participation et de réalisation d'œuvres soumises au présent concours ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement de la part des organisateurs.

Règlement du concours

« Live-reporter #FDSLIVE »

Termes et conditions

Les publications qui seront illisibles, supprimées avant l'annonce des résultats ou incomplètes (sans « #FDSLIVE ») seront considérées comme nuls, de même que les publications de participants dont les inscriptions sont incomplètes ou sans réponses.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé. Les organisateurs garantissent, dans la limite de ses moyens, l'égalité des chances entre tous les candidats.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas d'interruption du concours suite à un événement de force majeure ou cas fortuit indépendant de notre volonté.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable en cas de problème technique lors des publications sur les réseaux sociaux.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que les lois et règlements applicables aux réseaux sociaux et aux concours en vigueur en France. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les organisateurs, dont les décisions seront sans appel.

Le candidat accepte également et reconnaît que les organisateurs sont autorisés à enregistrer ses données personnelles, données d'enregistrement, conformément à sa politique de confidentialité.

Politique de confidentialité

Le participant accepte que ses données personnelles nécessaires au concours « live-reporter » soient partagées, et par ailleurs, utilisées aux fins du concours et d'autres fins décrites dans le présent règlement officiel (opérations similaires avec les mêmes organisateurs).

Le candidat accepte que toutes images et vidéos publiées dans le cadre du concours puissent être utilisées dans le cadre de la promotion du concours.

Conditions spéciales liées au coronavirus

En participant à des événements de la FDS en présentiel en tant que live-reporter, le participant s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur sur le lieu et à la date de sa participation. En cas de non-respect, le candidat sera le seul responsable des conséquences qui peuvent en découler.

Règlement du concours

« Live-reporter #FDSLIVE »

Afin de compenser l'annulation de certains événements dû à l'épidémie du Covid-19, comme les villages des sciences, de garantir la sécurité de tous et de proposer un système égalitaire entre les participants, indépendamment de leur région, de nombreuses initiatives numériques seront mises en place, au niveau national et régional.

Communication de l'information sur le concours

L'information sur ce concours et son règlement sont consultables sur le site de la FDS et ceux de ses partenaires. Les informations sur le concours seront également relayées sur les réseaux sociaux liés à l'événement ainsi que sur ceux des acteurs et partenaires de la FDS.

Contact : pour toutes demandes, renseignements, informations concernant le concours et ses modalités – merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : reseaux-sociaux@recherche.gouv.fr

Calendrier récapitulatif du concours

24 août 2020	Ouverture du formulaire d'inscription
18 septembre 2020 (France métropolitaine, Nouvelle-Calédonie) / 23 octobre 2020 (Outre-Mer, Corse, international)	Fin des candidatures et sélection des candidats
25 septembre au 22 octobre 2020 (France métropolitaine, Nouvelle-Calédonie) / 30 octobre au 26 novembre 2020 (Outre-Mer, Corse, international)	Déroulement du concours
Décembre 2020 – Janvier 2021	Annonce des lauréats